

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-Préfecture de Saint-Paul Bureau de la réglementation et de la police administrative

Saint-Paul, le 0 5 NOV 2019

ARRÊTÉ n° **3455** / SP ST PAUL/BRPA autorisant la commune de Saint-André à créer une chambre funéraire

LE PRÉFET DE LA RÉUNION chevalier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles R 2223-74 à R 2223-79, R 2223-88, D 2223-80 à D 2223-87;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2267 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Olivier TAINTURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU les délibérations du 31 janvier 2019 du conseil municipal de Saint-André et la décision N° 19/2019 de Monsieur le maire en date de 4 septembre 2019 ;
- **VU** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire présentée par la commune de Saint-André le 15 juin 2018 et complétée le 9 septembre 2019 ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en sa séance du 31 octobre 2019.

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Saint-Paul,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La commune de Saint-André est autorisée à créer une chambre funéraire sur la parcelle AO 529 située sur son territoire, au 177 avenue Ile de France.

<u>ARTICLE 2</u>: Le sous-préfet de Saint-Paul et le maire de la commune de Saint-André sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à la sous-préfète de Saint-Benoît.

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet de Saint-Paul

Olivier TAINPURIER